

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

Séance du : mercredi 02 juillet 2025

DÉFINITION DE LA
STRATÉGIE "ZÉRO
ARTIFICIALISATION
NETTE" À L'ÉCHELLE
DU TERRITOIRE
D'ANNEMASSE AGGLO
POUR LA PÉRIODE
2021-2031

Convocation du : 26 juin 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

N° CC_2025_0102

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian AEBISCHER, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Marie-Jeanne MILLERET, Pascal ROPHILLE

Représentés :

Christian DUPESSEY par Michel BOUCHER, Ines AYEB par Dominique LACHENAL, Maryline BOUCHÉ par Christian AEBISCHER, Louiza LOUNIS par Mylène SAILLET RAPHOZ, Amine MEHDI par Chadia LIMAM, Bernard BOCCARD par Claude ANTHONIOZ, Paulette CLERC par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Stéphane PASSAQUAY par Odette MAITRE, Isabelle VINCENT par Nadège ANCHISI, Jean-Luc SOULAT par Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Yannick CHARVET par Danielle COTTET, Pascale PELLIER par Véronique FENEUL, Maurice LAPERROUSAZ par Marie-Jeanne MILLERET, Sophie VILLARI par Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Julien BEAUCHOT par Pascal SAUGE

Excusés :

François LIERMIER, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Djamel DJADEL, Matthieu LOISEAU, Pascale MAYCA, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Daniel DE CHIARA

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi "Climat et Résilience") ;

VU la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) d'Annemasse Agglo approuvé le 15 septembre 2021 ;

VU la délibération n°CS2024-36 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 4 octobre 2024 approuvant le transfert de la compétence relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale par la communauté d'agglomération du Pays de Gex, la communauté de communes Terre Valserhône, la communauté de communes du Genevois et la communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons ;

VU la délibération n° CS2025-SCoT-01 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 28 mars 2025 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Genevois français ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. Propos introductifs

En France, plus de 243 000 hectares de terres agricoles, naturelles ou forestières ont été consommées entre 2011 et 2021, majoritairement à destination de l'habitat (68 %) et de l'activité économique (25 %). Cela représente une surface équivalente à 55% de la superficie totale du département de la Haute-Savoie, consommée au rythme de 2 hectares par heure.

Ce rythme soutenu a de nombreuses conséquences écologiques, qui se traduisent aussi par un impact économique, sanitaire et social : perte de biodiversité, perturbation du cycle de l'eau (accentuation des sécheresses et inondations), renforcement des îlots de chaleur urbains, aggravation des émissions de dioxyde de carbone dans l'atmosphère... L'étalement urbain généré diminue par ailleurs les surfaces cultivables et le potentiel de production agricole, tout en augmentant les coûts économiques et sociaux liés à la construction de réseaux ou l'allongement des distances parcourues au sein des agglomérations.

Dans un territoire connaissant une intense croissance démographique et économique, parvenir à maîtriser ces équilibres entre réponse aux besoins de nouveaux habitants d'une part (logement, services, activités), et préservation des ressources, des sols et du cadre de vie d'autre part est une nécessité autant qu'un défi.

Face à ce constat, Annemasse Agglo a souhaité renforcer son action en faveur d'une plus grande sobriété foncière, dans le prolongement des principes déjà affirmés dans les SCoT successifs approuvés en 2007 et 2021 : densification, maîtrise du mitage et de l'étalement urbain, ou encore optimisation du foncier économique.

Depuis le vote de la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 introduisant l'objectif national de « Zéro Artificialisation Nette » à horizon 2050, plusieurs outils ont été mis à disposition des collectivités pour mesurer et renforcer le suivi de l'artificialisation des sols. Ces ressources ont permis de confirmer et affiner la stratégie de sobriété foncière définie dans le SCoT d'Annemasse Agglo, en ajustant la méthodologie selon les principes définis dans la loi.

En lançant une démarche concertée avec chacune des communes de la communauté d'agglomération, Annemasse Agglo a poursuivi plusieurs objectifs au cœur de sa stratégie « zéro artificialisation nette » :

- anticiper les risques de disparition de sols de qualité, utiles à l'agriculture, à la biodiversité, à l'infiltration de la ressource en eau mais aussi à la régulation de la température dans l'agglomération ;
- dresser une prospective de la consommation foncière à venir de façon à mieux anticiper les besoins et les arbitrages tout en respectant une trajectoire de réduction de l'artificialisation ;
- consolider la méthodologie et la cohérence du suivi de l'artificialisation, en lien avec les outils de suivi développés aux échelons nationaux et départementaux. Il s'agit également d'aboutir à une convergence des méthodes de suivi et de mutualiser les connaissances à l'échelle intercommunale ;
- formuler des propositions et arbitrages à partir de ces connaissances collectées au cours de la démarche, permettant in fine d'assurer le développement du territoire tout en se donnant les moyens de maîtriser l'étalement urbain.

2. Contexte réglementaire et territorial

La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets - dite loi « Climat et Résilience » - impose l'objectif national de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050. Pour y parvenir, la loi prévoit une réduction du rythme d'artificialisation par tranches, à compter de sa promulgation. Pour la première tranche 2021-2031, l'effort consiste en un objectif de réduction par deux de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) par rapport à la consommation réelle de ces espaces observée au cours des dix années précédentes (2011-2021).

Les Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) et les documents d'urbanisme locaux doivent intégrer cette trajectoire d'ici, respectivement, le 22 novembre 2024, le 22 février 2027 et le 22 février 2028. Les dispositions établies par la loi n'ayant pas été intégrées par le SRADDET de la Région Auvergne

Rhône-Alpes dans les délais impartis, il revient aux SCoT concernés d'appliquer effectivement ces objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, pour la période 2021-2031.

La communauté d'agglomération Annemasse Agglo a approuvé la révision d'un SCoT sur son périmètre institutionnel le 15 septembre 2021. Forte des orientations de son SCoT qui ont vocation à être déclinées territorialement à l'échelle des communes, Annemasse Agglo a continué de soutenir activement les démarches du Pôle métropolitain en faveur d'une planification coordonnée à l'échelle d'un bassin de vie stratégique, en cohérence avec les objectifs fixés dans la feuille de route 2020-2026. C'est dans ce cadre qu'Annemasse Agglo et trois autres EPCI du Pôle métropolitain – Pays de Gex Agglo, Terre Valsrhône l'Interco et la Communauté de communes du Genevois – ont décidé de se structurer collectivement pour élaborer un SCoT commun. Une délibération de prescription du SCoT sur ce nouveau périmètre a été adoptée le 28 mars 2025, lançant les travaux d'élaboration avec la perspective d'avoir un SCoT exécutoire sur la période 2029-2050.

Dans l'attente de ce nouveau cadre de planification commun, le territoire d'Annemasse Agglo s'inscrit dans un contexte de forte pression foncière liée à sa situation transfrontalière et à sa dynamique démographique. Face aux enjeux de développement territorial à concilier avec la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, l'agglomération a engagé une démarche coordonnée avec ses 12 communes de déclinaison de l'objectif ZAN à l'échelle du territoire intercommunal, pour la décennie 2021-2031.

Cette stratégie coordonnée à l'échelle intercommunale est apparue d'autant plus nécessaire avec l'avancement significatif des procédures de révision des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) d'une majorité des communes du territoire d'Annemasse Agglo.

3. Engagement du territoire d'Annemasse Agglo pour le Zéro Artificialisation Nette

Un travail approfondi a été conduit d'analyse et de concertation avec l'ensemble des communes d'Annemasse Agglo depuis 2023-2024, afin de s'approprier les enjeux du ZAN et de transcrire une démarche territorialisée en matière de sobriété foncière.

Une première étape dans l'appropriation de la problématique ZAN sur le territoire a été de choisir collectivement une méthode et un outil de suivi de la consommation foncière, pour définir l'enveloppe de référence sur la période 2011-2021.

La DDT de Haute-Savoie a développé un outil de suivi de l'occupation du sol (OCS) sur le département, qui répond parfaitement aux exigences légales, offrant des données homogènes et cohérentes sur les périodes de référence 2011-2021 et en cours 2021-2031, avec une mise à jour annuelle permettant un suivi fin de la consommation d'espaces. Basée sur la photo-aérienne, cette donnée surfacique permet de mesurer l'évolution infra-communale de l'occupation du sol entre les différents millésimes à disposition.

Le territoire a ainsi acté collectivement de s'appuyer sur les données locales de l'OCS 74, afin de s'assurer un suivi homogène dans le temps et adaptable, dans le cadre d'un dialogue avec la DDT. Les bilans sur l'artificialisation des sols produits par les communes en 2024 se sont donc appuyés sur les données issues de l'OCS 74, permettant de consolider à l'échelle du territoire la consommation passée sur la période de référence (2011-2021) et celle entre 2021 et 2023.

Ce travail a abouti à l'estimation d'une consommation d'ENAF totale de **105,71 hectares** pour la période de référence 2011-2021 à l'échelle du territoire d'Annemasse Agglo.

Annemasse Agglo s'engage résolument dans la mise en œuvre de la trajectoire ZAN, **en affichant l'ambition d'une réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) d'au moins 50% à l'échelle du territoire intercommunal sur la période 2021-2031**, soit une enveloppe maximale d'environ **53,70 hectares** (intégrant la garantie communale pour deux communes).

Cette trajectoire s'inscrit pleinement dans les objectifs de la loi Climat et Résilience et anticipe les orientations du futur SCoT du Genevois français, qui inscrira une trajectoire de sobriété foncière sur la période 2031-2050.

4. Répartition de la trajectoire ZAN à l'échelle d'Annemasse Agglo pour la période 2021-2031

A partir de cet objectif partagé par le territoire, une démarche a été conduite pour définir et répartir cette trajectoire de réduction de la consommation d'espace sur la décennie 2021-2031, en s'appuyant sur les grands principes suivants :

- L'identification des équipements d'envergure intercommunale nécessaires au territoire ;
- L'évaluation des besoins communaux réalistes à horizon 2031 ;
- La recherche d'un équilibre territorial respectueux des spécificités locales et d'une cohésion intercommunale.

Afin d'optimiser la gestion foncière et de préserver l'équité territoriale, Annemasse Agglo propose de mutualiser **les équipements dits « structurants »** d'envergure intercommunale dans une enveloppe dédiée d'environ **17,55 hectares**, dimensionnée sur la base des projets en cours ou dont la réalisation est programmée d'ici 2031.

Les projets identifiés correspondent à des équipements scolaires du secondaire (collèges) et sportifs, des infrastructures de mobilité, des équipements liés à des compétences d'Annemasse Agglo (développement économique/zones d'activités, cohésion sociale, gestion de l'eau/assainissement).

A noter qu'un projet d'infrastructure routière impactant le territoire d'Annemasse Agglo (l'élargissement de la RD903 entre l'A40 et le Carrefour des Chasseurs) n'a pas fait l'objet d'une identification en tant que projet d'envergure nationale (PENE) ou régionale dans le SRADDET, alors même qu'il est conçu comme un barreau d'accès à la future liaison autoroutière A412 entre Machilly et Thonon. En l'état, son impact en termes de consommation d'ENAF serait uniquement décompté des objectifs du territoire d'Annemasse Agglo, alors même que cette infrastructure routière, portée par le Département de la Haute-Savoie, générera des effets bien au delà du bassin de vie d'Annemasse Agglo.

Après retrait de cette enveloppe mutualisée dédiée aux équipements structurants, une enveloppe restante d'environ **36,21 hectares** est identifiée comme à répartir entre les communes pour leurs besoins propres en matière d'habitat et d'équipements communaux, qui s'appuie sur :

- Le rythme de consommation de chaque commune sur la période de référence 2011-2021 ;
- L'analyse des besoins réalistes identifiés par les communes à l'horizon 2031 : interrogation des enveloppes communales au regard des coups partis et des aménagements probablement consommateurs d'espace sur la période jusqu'en 2031.

Cette répartition vise à respecter le principe de solidarité intercommunale pour le portage des équipements structurants tout en permettant des capacités de développement maîtrisé aux communes, en cohérence avec les principes d'urbanisation définis par le SCoT d'Annemasse Agglo. Au regard des résultats de la concertation avec les communes, elle permet de respecter la trajectoire de réduction de - 50% affirmée à l'échelle du territoire d'Annemasse Agglo.

Modalités d'application et de suivi de la répartition à l'échelle d'Annemasse Agglo

La révision des PLU en cours sera la principale opportunité pour intégrer cette stratégie de sobriété foncière coordonnée à l'échelle intercommunale. Les enveloppes communales de consommation maximale d'ENAF doivent constituer des références pour l'élaboration de chaque document d'urbanisme du territoire, avec une marge d'appréciation en fonction du niveau d'ambition et la qualité globale du projet communal et de sa compatibilité aux orientations qualitatives du SCoT en matière de développement urbain et de préservation du socle environnemental. L'avis sur les PLU en phase d'arrêt du territoire au regard des principes du SCoT d'Annemasse Agglo, élaboré par le Pôle métropolitain du Genevois français, sera donc une étape décisive afin d'encadrer et suivre la réalisation de la trajectoire ZAN 2021-2031 dans laquelle le territoire d'Annemasse Agglo souhaite activement s'engager.

Annemasse Agglo s'engage à porter cette démarche auprès du Pôle métropolitain du Genevois français, en vue d'être appuyée dans sa démarche territoriale et de demander son intégration réglementaire dans le SCoT d'Annemasse Agglo, par le biais d'une procédure adaptée. Un suivi régulier de la consommation d'ENAF sera également mis en place à l'échelle intercommunale, permettant d'ajuster si nécessaire la répartition en fonction de l'évolution des projets et des besoins du territoire.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

Pour :46

Contre :1

DECIDE :

DE VALIDER la définition d'une stratégie de répartition de l'objectif « Zéro Artificialisation Nette » à l'échelle du territoire d'Annemasse Agglo sur la première période décennale 2021-2031, basée sur :

- Le respect d'un objectif de réduction de 50% de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) par rapport à la consommation du territoire sur la période de référence 2011-2021, soit une enveloppe maximale d'environ 53,70 hectares ;
- La définition d'une enveloppe foncière mutualisée d'environ 17,55 hectares pour les équipements structurants d'envergure intercommunale ;
- La répartition de 36,21 hectares entre les communes.

D'INVITER le Pôle métropolitain du Genevois français à appuyer la stratégie de répartition de la trajectoire ZAN sur la période 2021-2031, et d'engager une procédure d'évolution du SCoT d'Annemasse Agglo en vigueur, afin d'inscrire réglementairement cette trajectoire, en cohérence avec les objectifs fixés par la loi Climat et Résilience.

D'INVITER les communes membres d'Annemasse Agglo à souscrire à cette démarche de trajectoire ZAN et à prendre en compte cette répartition dans leurs documents d'urbanisme en cours d'évolution.

DE S'ENGAGER à effectuer un suivi régulier de la mise en œuvre de cette stratégie et à proposer les ajustements nécessaires en concertation avec les communes dans le respect de l'ambition intercommunale en matière de sobriété foncière.

DE MANDATER le Président pour poursuivre la concertation avec les services de l'État sur la prise en compte des projets d'envergure départementale et régionale.

Pour le président et par délégation,

Le secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.